



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Extrait du Registre des Délibérations
Du Comité du Syndicat

Siège : MONTREDON DES CORBIERES. 11100
Téléphone : 04.68.45.30.02

Séance du huit Juillet de l'an deux-mille-vingt
Le Comité du Syndicat,

Légalement convoqué le : 1^{er} Juillet 2020

S'est réuni à : MONTREDON DES CORBIERES

Sous la présidence de M. DAURIAC

32 délégués ont été convoqués : 16 étaient présents, 2 procurations ont été données

Secrétaire de séance : Mme. SORIANO

Conditions de réunion et de constat de quorum modifiées par la loi d'urgence sanitaire et l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

DELIBERATION ADOPTEE à l'unanimité.

Étaient présents : MM. les Représentants des Communes adhérentes, à savoir

COMMUNE	DELEGUE	DELEGUE
ARMISSAN	M. MENAGER	
BAGES		
BIZANET		
COURSAN		MME. SAOULI-SUCHAIL
CUXAC D'AUDE	M. JUNCY	M. POCIELLO
FLEURY D'AUDE		
GRUISSAN		M. GAGNOULET
MARCORIGNAN	MME. GODEFROID	
MONTREDON	MME. SORIANO	
MOUSSAN	M. DAURIAC	MME. GLEIZES
NEVIAN	M. LAZES	M. SENTOST
OUVEILLAN		
RAISSAC	MME. CABROL	
SALLES D'AUDE		
VILLEDAIGNE		MME. FIGUERA
VINASSAN		

Procurations : Mme. LOIS à Mme. FIGUERA, Mme. IMBERNON à Mme. CABROL

OBJET

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 M14 Budget principal (budget 230)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants,
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu les délibérations adoptant le budget du SIVOM

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N +1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président qui doit sortir de la salle pour cela,

Considérant les aménagements spécifiques accordés aux organes délibérants dans le cadre de la crise sanitaire,

Considérant que, pour ce faire, les éléments sont annoncés en séance par Monsieur MENAGER, vice-président délégué aux finances,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

**Après en avoir délibéré,
L'Assemblée décide :**

Article 1 :

D'adopter le compte administratif de l'exercice 2019, arrêté comme suit ;

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	373 912.08 €	8 926.79 €
Dépenses	394 067.05 €	27 344.87 €
Bilan	-20 154.97 €	-18 418.08 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président, le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

le Président
J. DAURIAC

Date de Publication	Visa
09/07/2020	

